

SECTION 1 : Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit

Nom commercial : Joint silicone SPM

Forme du produit : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

▪ Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU22 Utilisations professionnelles : domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

▪ Catégorie du produit

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

▪ Catégorie du procédé

PROC4 Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.

▪ Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC5 Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

▪ Emploi de la substance / de la préparation : mastic

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / Fournisseur

SPM INTERNATIONAL -GERFLOR GROUP-

16 rue Isabelle Eberhardt

CS 92083 - 31019 TOULOUSE CEDEX 2 - FRANCE

Tel : +33 (0) 5 34 39 40 40

Fax : +33 (0) 5 34 39 40 50

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence :

ORFILA : +33 (0)1 45 45 59 59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : non classé.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement : pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2 Éléments d'étiquetage

▪ Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

▪ Pictogrammes de danger néant

▪ Mention d'avertissement néant

▪ Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

▪ Conseils de prudence

P501 Éliminer le récipient et son contenu conformément à la réglementation locale.

PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

SPM international S.A.S.
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50
E-mail : service.clientele@spm.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €
N° SIRET 419 396 965 00040 - APE 4673B
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965

▪ **Conseils de prudence recommandés**

P280 Porter des gants de protection

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

▪ **Indications complémentaires :**

Contient 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane, bis-acétylacétonate de dioctylétain.

Peut produire une réaction allergique.

▪ **Système de classification :** Oeil de poulet : non irritant (méthode d'essai in vitro OCDE 438).

Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélange

Description : mastic

Composants contribuant aux dangers:		
CAS: 471-34-1 EINECS: 207-439-9 Reg.nr.: 01-2119486795-18	carbonate de calcium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	20-50%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 15%
CAS: 1309-37-1 EINECS: 215-168-2 Reg.nr.: 01-2119457614-35	trioxyde de di fer substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 6%
CAS: 1305-78-8 EINECS: 215-138-9 Reg.nr.: 01-2119475325-36	oxyde de calcium ☠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	< 2,5%
CAS: 1760-24-3 EINECS: 217-164-6 Reg.nr.: 01-2119970215-39	3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane ☠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	< 1%
CAS: 1333-86-4 EINECS: 215-609-9 Reg.nr.: 01-2119384822-32	noir de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	< 1%
CAS: 2768-02-7 EINECS: 220-449-8 Reg.nr.: 01-2119513215-52	triméthoxyvinylsilane ☠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Acute Tox. 4, H332	< 1%
CAS: 54068-28-9 Reg.nr.: 01-0000020199-67	bis-acétylacétonate de dioctylétain ☠ STOT SE 2, H371; ⚠ Skin Sens. 1, H317	< 1%
CAS: 1305-62-0 EINECS: 215-137-3 Reg.nr.: 01-2119475151-45	dihydroxyde de calcium ☠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315	< 0,5%
CAS: 63843-89-0 EINECS: 264-513-3 Reg.nr.: 01-2119978231-37	[[3,5-bis(1,1-diméthyléthyl)-4-hydroxyphényl]méthyl]butylmalonate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) ☠ STOT RE 1, H372; ☠ Aquatic Chronic 1, H410	< 0,1%

PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

Indications complémentaires : pour le libellé des phrases de risques citées, se référer au chapitre 16

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

- après inhalation :

Veiller à l'apport d'air frais.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical.

- après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

- après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- après ingestion :

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie : Monoxyde de carbone (CO)

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres produits toxiques n'est pas à exclure, comme par exemple : Oxyde d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel

PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

SPM international S.A.S.
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50
E-mail : service.clientele@spm.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €
N° SIRET 419 396 965 00040 - APE 4673B
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir par moyen mécanique

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec les yeux et la peau

Préventions des incendies et des explosions :

Dans l'espace réservé à la vapeur dans des systèmes clos, des traces de produits inflammables peuvent s'amasser. Pour cette raison, éloigner les sources d'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.

Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Stocker à sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

▪ Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

- | | |
|------------------------------------|---|
| ▪ 471-34-1 carbonate de calcium | VME Valeur à long terme: 10 mg/m ³ |
| ▪ 13463-67-7 dioxyde de titane | VME Valeur à long terme: 10 mg/m ³ |
| ▪ 1309-37-1 trioxyde de di fer | VME Valeur à long terme: 5 mg/m ³ |
| ▪ 1305-78-8 oxyde de calcium | VME Valeur à long terme: 2 mg/m ³ |
| ▪ 1333-86-4 noir de carbone | VME Valeur à long terme: 3,5 mg/m ³ |
| ▪ 2768-02-7 triméthoxyvinylsilane | DNEL Valeur momentanée: 59 mg/m ³
Valeur à long terme: 59 mg/m ³ |
| ▪ 1305-62-0 dihydroxyde de calcium | VME Valeur à long terme: 5 mg/m ³ |

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle :

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer.

- **Protection respiratoire** : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
- **Protection des mains** :

Gants de qualité supérieure en PVA ou en caoutchouc nitrile.

Le choix de gants appropriés est non seulement dépendant du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité, et celle-ci diffère selon le fabricant. Puisque le produit représente une préparation contenant plusieurs substances, la résistance des gants ne peut pas être connue d'avance avec certitude et doit donc être vérifiée avant utilisation.

- **Protection des yeux** : Lunettes de protection hermétiques
- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs ou de perforation.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

- **Aspect** :
 - Forme : pâteux
 - Couleur : blanc
- **Odeur** : légère
- **Modification d'état**
- Point de fusion : non déterminé
- Point d'ébullition : > 120°C
- **Point d'éclair** : > 90 °C
(en coupelle fermée)
- **Température d'auto-inflammation** : > 200°C
- **Auto-inflammation** : le produit ne s'enflamme pas spontanément à température ambiante.
- **Danger d'explosion** : le produit n'est pas explosif toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
- **Limites d'explosion** :
 - inférieure : 1 Vol %
 - supérieure : 20 Vol %
- **Densité à 20°C** : 1,57
- **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau** : non ou peu miscible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : pas de décomposition en cas d'usage conforme

PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

SPM international S.A.S.
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50
E-mail : service.clientele@spm.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €
N° SIRET 419 396 965 00040 - APE 4673B
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dégagements de traces de méthanol en cas d'action exercée par l'humidité.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

▪ Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▪ Effet primaire d'irritation :

de la peau : Irritation légère possible

des yeux : Irritation légère possible

▪ Sensibilisation :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▪ Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

▪ Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▪ Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▪ Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▪ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▪ Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

▪ Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : pas d'autres informations importantes disponibles

PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

SPM international S.A.S.
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50
E-mail : service.clientele@spm.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €
N° SIRET 419 396 965 00040 - APE 4673B
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles

- Effets écotoxiques :
- Autres indications : -
- Autres indications écologiques :
- Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux : 1(D) (Classification propre) : peu polluant

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement de manière incontrôlée.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : non applicable

vPvB : non applicable

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- **Recommandation** : Évacuer vers un centre d'incinération agréé, selon la législation en vigueur.
- **Code déchet** : 08 04 09*
- **Emballages non nettoyés** :
- **Recommandation** : Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

14.5 Dangers pour l'environnement :

Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU : néant

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 52a, 52b
- Prescriptions nationales :
- Décret français n° 2011-321 : classe A+

15.1.1 Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16 : Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche est notamment conforme aux règlements (CE) 1907/2006, 1272/2008 et à leurs amendements ; elle est rédigée selon l'annexe II du règlement (UE) 830/2015.

Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H332 Nocif par inhalation.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Contact : cf. § 1

Acronymes et abréviations :

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

SPM international S.A.S.
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50
E-mail : service.clientele@spm.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €
N° SIRET 419 396 965 00040 - APE 4673B
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

PROTECTIONS MURALES ET MAINS COURANTES

SPM international S.A.S.
16 rue Isabelle Eberhardt - CS 92083
31019 Toulouse Cedex 2 - France

Tél. : +33 (0)5 34 39 40 40
Fax : +33 (0)5 34 39 40 50
E-mail : service.clientele@spm.fr

S.A.S. AU CAPITAL DE 2 718 726.99 €
N° SIRET 419 396 965 00040 – APE 4673B
R.C.S. 419 396 965 TOULOUSE
TVA intracommunautaire - FR 27 419 396 965